

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU 11 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2022**
- **Communication rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer**
- **Autorisation pour la signature d'une convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur Belle-Ile-en-Mer et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes**
- **Désignation représentant de la commune au sein de l'Association de Maintien à Domicile de Belle-Ile**
- **Créations emplois au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade et suppression de l'ancien grade**
- **Mise à jour tableau des effectifs**
- **Participation frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés à l'école Stanislas Poumet 2021/2022**
- **Participation frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés à l'école communale de Locmaria 2021/2022**
- **Modification frais d'hébergement pour l'accueil des SAÛVETEURS SNSM école Ste Marie**
- **Décision modificative budget principal**
- **Social (Huis Clos)**
- **Divers.**

NOMBRE

DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

DE PRESENTS : 12

DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-deux le onze octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 4 octobre 2022

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU – Mme Andrée LOREAL – Mr Stéphane SAMZUN - Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Madame Marie LIEBENGUTH – Mme Evelynne LOREAL - Mr Eric DELANOE – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie-Christine de la HOGUE – Mme Valérie LE BIHAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Hélène JUGEAU à Madame Valérie LE BIHAN.

Monsieur Pierre-Yves LE GAL à Madame Annaïck HUCHET.

Secrétaire de séance : Madame Valérie LE BIHAN.

Madame Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 et le soumet à l'approbation des conseillers.

DELIB2022-61

OBJET : COMMUNICATION RAPPORT D'ACTIVITE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER 2021

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer pour l'année 2021.

DELIB2022-62

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA REGULATION DES MEUBLES DE TOURISME SUR BELLE-ILE-EN-MER et L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA MISE EN PLACE DES PROCEDURES AFFERENTES

Madame Le Maire, expose aux conseillers la nécessité de réguler la location touristique meublée sur Belle-Ile-en-Mer qui, au fil des ans, a généré une tension sur le marché du logement.

Dans le cadre du projet de territoire acté dans La Feuille de Route//Belle-Île-en-Mer//2021-2026 validé en conseil municipal en date du 17 février 2022, le premier enjeux priorise l'habitat à l'année sur Belle-Ile.

Madame Le Maire propose de signer une convention de groupement de commandes avec la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer et les communes de l'île, relative à la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur Belle-Île-en-Mer et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes. Cette prestation sera conduite en deux tranches et répartie selon les modalités suivantes :

- Une tranche ferme consistant en la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité préalable à l'institution d'une procédure de régulation des meublés touristiques sur Belle-Île-en-Mer. Celle-ci visant :
 - D'une part, à démontrer aux services de l'Etat, conformément à la réglementation applicable à notre territoire, la tension en matière d'habitat. Cette démonstration est en effet indispensable pour que Monsieur Le Préfet autorise la mise en place des procédures d'autorisation de changement d'usage liés à l'activité de meublés de tourisme (L.631-7-1-A du Code de la Construction et de l'Habitation) préalable à l'instauration du régime d'enregistrement (L.324-2-1 du Code du Tourisme) ;
 - D'autre part, à définir les enjeux et objectifs d'un tel dispositif sur le territoire, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour assurer cette mise en place et son suivi dans le temps.

Cette tranche sera portée financièrement par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer au titre de sa compétence « développement économique » plus précisément de ses composantes « étude d'intérêt communautaire visant le maintien et le développement des activités économiques d'intérêt communautaire »/ « promotion du tourisme ».

- Une tranche optionnelle, activée au regard des conclusions de l'étude de faisabilité et d'opportunité portée en tranche ferme et sous réserve de l'autorisation préfectorale, visant l'accompagnement des communes membres de la communauté de communes dans :
 - La rédaction des règlements associés à la procédure d'autorisation de changement d'usages liés à l'activité de meublés de tourisme ;
 - La rédaction des délibérations municipales afférentes aux deux procédures de changement d'usage et d'enregistrement ;
 - La réalisation des documents de communication nécessaires à l'information des usagers.

CONSIDERANT que la communauté de communes ne dispose pas de la compétence « habitat » cette seconde tranche sera portée financièrement à part égale par les quatre communes.

Au terme de la réalisation de la tranche 1, l'intercommunalité et ses communes membres envisageront la mise en place d'un service mutualisé permettant de garantir la coordination à l'échelle de l'île de la démarche prévue en tranche optionnelle, ainsi qu'au suivi de cette double procédure dans le temps.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre les quatre communes de Belle-Île-en-Mer et la Communauté de Communes pour la réalisation d'une étude préalable à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire et à l'accompagnement des communes dans la mise en place des procédures afférentes ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE MAINTIEN A DOMICILE DE BELLE-ILE.

Madame Le Maire informe les conseillers du rapprochement entre les deux services d'aide à domicile qui interviennent sur Belle-Île : BISAP et de Vous à Nous. L'Association créée se dénommera **Association Maintien à Domicile Belle-Ile** – AMD, avec pour objectif l'amélioration et l'élargissement de l'accompagnement jusqu'ici dédié aux personnes âgées et handicapées. Elle devrait être effective au 1^{er} janvier 2023.

Cette structure nouvellement créée comprend plusieurs collèges :

- Collège A les membres actifs (5 membres)
- Collège B les membres institutionnels avec représentants des CCAS ou conseils municipaux (4 membres)
- Collège C les membres partenaires professionnels de santé (3 membres dont l'hôpital)
- Collège D les bénéficiaires, leurs familles ou leurs représentants (2 membres)
- Collège E les bénévoles (1 membre)

Après avoir délibéré, le conseil désigne Madame Madame Andrée LOREAL représentante de la commune auprès du conseil d'administration de l'association.

DELIB2022-64

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis du Comité Technique Local en date 13 décembre 2021 et la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022 fixant le taux de promotion pour les avancements de grades ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame Le Maire propose au conseil municipal la création :

- d'un emploi d'ouvrier d'entretien de la voirie et des espaces verts pour assurer les missions de nettoyage, d'entretien des accotements de la voirie communale et d'égavage,
- d'un emploi d'agent de gestion des espaces publics et entretien des équipements touristiques,

Après avoir entendu Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression à compter du 12 octobre 2022 de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique 2^e classe ;
- la création à cette même date de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

PRECISE :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIB2022-65

OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la saisine du Comité Technique Local,

Vu la délibération DELIB2022-64 en date du 11 octobre 2022 du conseil municipal créant deux emplois sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et supprimant deux emplois sur le grade d'adjoint technique territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs tel que présenté :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	LIBELLE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	PAR UN AGENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	REDACTEUR PAL 1 ^{ère} CL	B	Secrétaire de Mairie	TC	TITULAIRE
	REDACTEUR	REDACTEUR PAL 1 ^{ère} CL	B	Responsable gestion comptable	TC	TITULAIRE
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADM PAL 2 ^e cl	C	Assistante de gestion administrative urbanisme et état civil	TC	TITULAIRE
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADM	C	Chargée d'accueil et assistante RH	TC	TITULAIRE
TECHNIQUE	AGENT DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise Pal	C	Coordonnateur service technique	TC	TITULAIRE

	AGENT DE MAÎTRISE	Agent de maîtrise Pal	C	Agent chargé des espaces verts	TC	TITULAIRE
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} cl	C	Agent responsable du restaurant scolaire	TC	TITULAIRE
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 1 ^{ère} cl	C	Agent technique polyvalent	TC	CONTRACTUEL
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 2 ^e cl	C	Ouvrier d'entretien de la voirie et des espaces verts	TC	TITULAIRE
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 2 ^e cl	C	Agent de gestion des espaces publics et entretien des équipements touristiques	TC	TITULAIRE
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique Pal 2 ^e cl	C	Aide cuisinier, gestion du camping et gîte	TNT	TITULAIRE
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	ATSEM PAL 1 ^{ère} cl	C	Agent d'accompagnement de l'enfant	TNC	TITULAIRE
	ATSEM	ATSEM PAL 2 ^e me cl	C	Agent d'accompagnement de l'enfant	TNC	CDI – contrat droit public

DECIDE :

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 12 octobre 2022.

DELIB2022-66

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE CHARGES SCOLAIRES ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE Stanislas Poumet LE PALAIS– année scolaire 2021/2022.

9 enfants de BANGOR effectuent leur scolarité à l'école Stanislas POUMET de LE PALAIS. Pour l'année 2021/2022, la participation de la commune s'élève comme suit :

- Elémentaire : 6 élèves x 704.77 € = 4 228.62 €
- Maternelle : 3 élèves x 1 539.47 € = 4 618.41 €

TOTAL = 8 847.03 €.

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de régler ce montant à la Commune de LE PALAIS.

DELIB2022-67

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE CHARGES SCOLAIRES ENFANTS DE BANGOR SCOLARISES A L'ECOLE COMMUNALE DE LOCMARIA– année scolaire 2021/2022.

Vu la délibération du conseil municipal de LOCMARIA en date du 12 septembre 2022 approuvant la participation financière des frais de scolarité pour deux des trois enfants de BANGOR scolarisés à l'école publique de LOCMARIA pour l'année scolaire 2021/2022 ; un des enfants ne remplissant pas les conditions de dérogation à la scolarisation dans une commune voisine ;

Vu les conditions de participation des frais de scolarité définies à l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale,

La Commune de Locmaria sollicite pour l'année scolaire 2021/2022 la participation financière d'un montant de 5 262,89 € pour :

- 1 enfant en maternelle x 4 580,69 €
- 1 enfant en primaire x 682,20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

DELIB2022-68

OBJET : MODIFICATION PARTICIPATION FRAIS D'HEBERGEMENT SAUVETEURS SNSM ECOLE STE MARIE SAISON 2022

Par délibération DELIB2022-45 en date du 22 juin 2022, le conseil municipal a validé la participation pour l'hébergement des sauveteurs de la plage d'Herlin à l'école Ste Marie à SAUZON durant l'été 2022.

Au mois de juillet seulement trois sauveteurs ont surveillé la plage au lieu de quatre prévus.

Madame Le Maire propose d'établir la participation des frais d'hébergement due à l'AEEP (Association Enseignement Education Populaire) sur la base de trois sauveteurs présents en juillet 2022 et quatre en août 2022 aux dates indiquées dans la convention, du 7 juillet 2022 au 27 août 2022).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

DELIB2022-69

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2 – budget principal

En raison de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique avec effet au 1^{er} juillet 2022, du recrutement d'agents sur des emplois non permanents non prévus cette année et d'une revalorisation de la cotisation pour l'assurance du personnel, il y a lieu d'augmenter les crédits budgétaires affectés au chapitre 012 sur les comptes suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 + 30 818,84 €

- Compte 6411 personnel titulaire
- Compte 6413 personnel non titulaire
- Compte 6455 cotisations pour assurance du personnel

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013

- Compte 6419 remboursement sur rémunérations + 7 000,00 €

Chapitre 74

- Compte 74121 dotation de solidarité rurale + 12 800,00 €
- Compte 744 FCTVA + 950,00 €

Chapitre 77

- Compte 7788 produits exceptionnels divers + 10 068,84 €

Un certificat administratif sera établi pour effectuer un virement de crédit du chapitre 022 pour la somme de 19 181,16 €, soit une somme totale de 50 000 € pour abonder le chapitre 012.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIB2022-70

OBJET : SOCIAL – ATTRIBUTION AIDE EXCEPTIONNELLE (HUIS-CLOS selon délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020).

SUIVENT LES SIGNATURES

	PRESENTS	ABSENTS
Mme HUCHET Annaïck, Maire	X	
Monsieur Sébastien CHANCLU	X	
Madame Andrée LOREAL	X	
Mr Stéphane SAMZUN	X	
Mme Marie-Christine DE LA HOGUE	X	
Mme Hélène JUGEAU		procuration à Mme Valérie LE BIHAN

Mr Pierre-Yves LE GAL		Procuration à Mme Annaïck HUCHET
Mme Valérie LE BIHAN	x	
Mr Eric SAMZUN	x	
Mr Franck THOMAS	x	
Mr Gaël GIRARD	x	
Mme Marie LIEBENGUTH	x	
Mme Evelyne LOREAL	x	
Mr Eric DELANOE	x	

Fin de la séance à 22h.

Le Maire
Annaïck HUCHET



Le secrétaire
Valérie LE BIHAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Valérie Le Bihan", written in a cursive style.

